

Annexe 3 : La gestion actuelle de la biodiversité pyrénéenne

1. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000	1
2. Outils de gestion des espaces naturels protégés.....	3
2.1 Espaces Naturels Sensibles	5
2.2 Réserves Naturelles.....	5
2.3 Arrêté préfectoral de protection de biotope.....	6
3. Plans nationaux d'actions et espèces menacées.....	6
3.1 Contexte et objectifs.....	6
3.2 Comment un PNA est-il construit ?.....	7
4. Le parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux.....	9
4.1 Parc National des Pyrénées.....	10
4.2 Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.....	10
4.3 Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.....	11
5. Les Conservatoires botaniques nationaux.....	12
6. Les Conservatoires d'espaces naturels.....	13
7. Acteurs forestiers et gestion forestière durable : la biodiversité au cœur de la multifonctionnalité..	13
8. Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne.....	16
9. Préservation et restauration des milieux pyrénéens : le Projet ECOVARs.....	17

Compte tenu de la nécessité de concilier la préservation et la valorisation de la biodiversité pyrénéenne et le maintien des activités économiques impactant sur les milieux et les espèces, un certain nombre de mesures de gestion sont déjà mises en place.

1. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies européenne et nationale en faveur de la biodiversité.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones de Protection Spéciale (**ZPS**) issues de la directive européenne Oiseaux de 1979 et les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**) issues de la directive européenne Habitats de 1992.

Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe, en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Le document d'objectifs (DoCob) est un acte administratif unilatéral approuvé par le préfet. Fruit d'un processus de concertation et relevant ainsi d'un droit administratif « négocié », il est un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Sur chacun des sites désignés, les documents d'objectifs fixent les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le Docob comprend :

- une **analyse décrivant l'état initial** de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- les **objectifs de développement durable** du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- l'indication des **dispositifs en particulier financiers** destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les **procédures de suivi et d'évaluation** des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Une procédure de suivi du document est prévue par l'article R. 414-27 du code de l'environnement. Elle est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage, tous les 3 ans a minima. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

En région Midi-Pyrénées, les 115 sites Natura 2000 font l'objet d'une répartition sur 100 documents d'objectifs regroupant dans certains cas plusieurs sites de petite superficie et ayant une certaine cohérence sur l'aspect culturel, les spécificités locales, les enjeux, les menaces, la biodiversité... On peut aussi observer, notamment pour les sites Natura 2000 des grands cours d'eau de la région, un fractionnement du site en sous Docob, afin d'avoir une entité de gestion et de suivi plus cohérente à l'échelle du territoire, des bassins versants, ainsi qu'entre la partie amont et aval des cours d'eau.

A l'échelle de la région Midi-Pyrénées, 44 documents d'objectifs concernent en totalité ou en partie le territoire du massif des Pyrénées.

	Nombre total de Docobs	Docobs validés	Docobs en cours	Docobs non engagés	Docobs animés
Midi-Pyrénées	99	78	13	8	70
Massif des Pyrénées en Midi-Pyrénées	44	40	3	1	32
% de Docob Massif des Pyrénées / Midi-Pyrénées	44.4 %	51.3 %	23 %	12.5 %	45.7 %
% surfacique Massif des Pyrénées / Midi-Pyrénées	50.1 %	60.5 %	23.2 %	6.6 %	55.6 %

Tableau d'avancement des Docob en Midi-Pyrénées

Au travers des Docob, la menace la plus prégnante est la disparition et la dégradation des habitats naturels et des habitats d'espèces qu'elles soient liées aux installations d'équipements permanents ou temporaires, visant à attirer et concentrer les pratiquants de sports de montagne, aux pratiques agricoles ou forestières. De cette menace découle celle causée par le dérangement des espèces, liée à la surfréquentation, au bruit et au morcellement des habitats.

Pour la région Aquitaine, il a été choisi jusqu'à présent de réaliser un Docob par site, mais il peut arriver que des comités de pilotage et des études soient communs lorsque des sites « habitat » (ZSC) et des sites « oiseaux » (ZPS) ont un recouvrement important. Au niveau régional, le retard dans l'élaboration des Docob est en phase de rattrapage et on devrait atteindre en 2011 un taux de 80 % de documents lancés. Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, le blocage politique reste fort, notamment en Béarn, et il reste difficile de faire appel aux collectivités locales pour assurer le portage de la mise en chantier des Docob.

Dans ce contexte, l'État a choisi de réaliser des diagnostics préalables plutôt que de prendre complètement le relais des collectivités. Ces diagnostics permettent de répondre aux exigences à court terme d'évaluation de l'état de conservation des sites (bibliographie, cartographie des habitats, inventaire, définition de l'état de conservation). Les élus concernés sont tenus informés de la démarche et y sont associés s'ils le souhaitent. Une fois cet état des lieux achevé, il devrait être plus facile pour les collectivités de se positionner pour prendre en charge les diagnostics socio-économiques et la définition des orientations et programmes d'actions.

	Nombre total de Docob	Docob validés	Docob en cours	Docob non engagés	Docob animés
Aquitaine	144	37	62 ⁽¹⁾	45	20
Massif des Pyrénées en Aquitaine	36	1	24 ⁽²⁾	11	1
% de Docob Massif des Pyrénées / Aquitaine	25 %	3 %	39 %	24 %	5 %

(1) dont 29 diagnostics préalables - (2) dont 19 diagnostics préalables

En région Languedoc-Roussillon, les 130 sites Natura 2000 terrestres pilotés par la région, font l'objet d'une répartition en 102 documents d'objectifs (hors sites Marins), regroupant dans certains cas plusieurs sites de petite superficie ou ayant une cohérence écologique et des enjeux communs, ceci à la condition qu'il y apparaisse clairement les enjeux, objectifs et mesures propres à la conservation des oiseaux sauvages et ceux relatifs aux habitats naturels ou aux autres espèces de faune et de flore sauvages de chaque site.

En région Languedoc-Roussillon, les 26 sites situés dans le Massif pyrénéen sont déclinés en 20 documents d'objectifs.

	Nombre total de Docob	Docob validés	Docob en cours	Docob non engagés	Docob animés
Languedoc-Roussillon	102	59	42	1	55
Massif des Pyrénées en Languedoc-Roussillon	20	14	6	0	10
% de Docob Massif des Pyrénées / Languedoc-Roussillon	19,6 %	23,7 %	14,3 %	0 %	18,2 %
% surfacique Massif des Pyrénées / Languedoc-Roussillon	28.5 %	16.5 %	12 %	0 %	14 %

Annexes:

Annexe 3.1 : Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000 sur le Massif pyrénéen

Annexe 3.2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des sites Natura sur le Massif pyrénéen

2. Outils de gestion des espaces naturels protégés

Les aires protégées sont, conformément à la Convention internationale sur la diversité biologique, une des pierres angulaires de la conservation *in situ* de la biodiversité aux niveaux régional, national et mondial et contribuent à la protection de la vie sauvage, à la préservation de la diversité génétique, des habitats naturels et des espèces et au maintien des processus naturels, des écosystèmes et de leurs fonctions.

Elles contribuent également aux objectifs de développement durable dans la mesure où elles peuvent notamment porter une économie durable à travers un projet de territoire, développer la création d'emplois « verts », fournir des activités récréatives, offrir un cadre privilégié pour la recherche scientifique, la formation et l'éducation, et entretenir les fonctions spirituelles et culturelles qui sont attachées à ces aires protégées.

La France dispose d'un large éventail d'outils dédiés à la protection de la nature : protections réglementaires, protections foncières, protections contractuelles, Natura 2000. En pratique, ces quatre catégories s'interpénètrent et / ou se complètent.

Dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP), les réflexions vont se poursuivre sur les espaces patrimoniaux d'importance locale, nationale ou mondiale. Cette stratégie nationale est actuellement déclinée en régions depuis le 1er semestre 2011. Il conviendra de s'assurer de la cohérence de ces approches régionales, de veiller à une approche globale sur le massif des Pyrénées et de rechercher l'étroite articulation entre la SPVB et la SCAP ainsi que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Les objectifs poursuivis à travers cette stratégie de création d'aires protégées sont de :

- renforcer la complémentarité entre outils de gestion
- rechercher la meilleure adaptation des outils de gestion aux situations locales
- favoriser les partenariats de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et préservation de la biodiversité
- rechercher une plus grande efficacité du réseau des aires protégées

Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité

- favoriser les continuités écologiques afin de créer les conditions favorables à la libre circulation des espèces (passages à grande faune...).

Les Pyrénées présentent également quelques sites labellisés Réserves Naturelles Nationales (12) et Régionales (5) qui valorisent ainsi le patrimoine naturel exceptionnel de ce massif. Toutefois, on constate que la majorité de ces espaces protégés sont présents dans le département des Pyrénées-Orientales (8 RNN sur 12) et qu'il existe un fort déséquilibre entre ce département et le reste de la chaîne alors même que l'enjeu patrimonial est présent sur l'ensemble du massif. Certes, les Pyrénées centrales disposent du Parc National des Pyrénées qui concerne l'extrémité est du département des Pyrénées-Atlantiques et la moitié ouest du département des Hautes-Pyrénées, il n'en demeure pas moins qu'une véritable politique de réseau d'espaces protégés (RNN, RNR ou APPB par exemples) et gérés (maîtrise foncière et d'usage, notamment par les conservatoires) mériterait d'être mise en œuvre notamment afin de préserver les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action dans les secteurs de conservation les plus critiques.

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces des principaux espaces gérés/protégés ainsi que celles des zones d'inventaires du massif des Pyrénées

Espaces gérés/protégés	Nb sites France (métropole)	Surface en France (en ha)	Nb sites Massif des Pyrénées	Surface (ha) Massif des Pyrénées	% surface Massif des Pyrénées	% surface Massif / France
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	645	130 491	23	1 693	0,09	1,30
Parcs Nationaux	6	1 260 002	1	253 497	13,98	20,12
Parc Naturel Régional	43	6 879 217	2	139 993	7,72	2,04
Réserves Biologiques	217	38 347	9	2 295	0,13	5,98
Réserves Biogénétiques du Conseil de l'Europe	34	42 351	4	2 736	0,15	6,46
Réserves Naturelles Nationales	164	566200	13	16 756	0,92	6,79
Réserves Nationales de Chasse et Faune Sauvage	9	36 040	1	4 338	0,24	12,04
Réserves Naturelles de Corse	6	83200	0	0	0	0
Réserves Naturelles Régionales	173	27550	4	5 075	0,28	31,59
Natura 2000						
Sites d'importance communautaire (SIC)	1367	7 341 923	84	517 408	28,53	7,05
Zones de protection spéciale (ZPS)	382	7 834 784	31	441 256	24,33	5,63
Inventaires d'espaces naturels						
ZNIEFF type I (1ère génération)	12 883	4 465 557	722	545 119	30,06	12,21
ZNIEFF type II (1ère génération)	1 912	11722555	133	1 255 628	69,23	10,71
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	285	4727806	25	422 185	23,28	8,93

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces des espaces protégés, des sites Natura 2000 et des zones d'inventaires du massif des Pyrénées

	Espaces protégés	Sites Natura 2000	ZNIEFF/ZICO
Surface totale dans le massif des Pyrénées (en ha)	407 200	661 883	1 342 859
% du massif des Pyrénées	22,45	36,50	74,05

Un certain nombre d'outils déjà mis en place sur le massif des Pyrénées sont présentés ci-dessous.

2.1 Espaces Naturels Sensibles

Les **Espaces Naturels Sensibles** des départements, institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...) »

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L.142-1, le département peut instituer, par délibération du Conseil général, une *taxe départementale des espaces naturels sensibles*. (...) Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L.442-1. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) » Cette politique est entièrement gérée et financée par les départements. Chaque site doit faire l'objet d'une évaluation patrimoniale permettant de déboucher sur des propositions de protection et de gestion conservatoire des milieux avec plan de gestion, et suivi et évaluation environnementale.

2.2 Réserves Naturelles

Une **Réserve Naturelle Nationale ou Régionale** représente un :

- **espace naturel protégeant un patrimoine** remarquable par une réglementation adaptée au contexte local,
- instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- outil de protection à long terme pour les générations futures,
- territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et compétent,
- site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité et de la nature et à l'éducation à l'environnement,
- pôle de développement local durable.

Des invertébrés aux mammifères, le réseau des réserves naturelles est riche de la grande majorité des espèces protégées. Le réseau des réserves est également d'une grande importance pour la préservation des espèces d'oiseaux menacés et nicheurs de France. Les amphibiens jouissent du plus fort taux de présence dans les réserves puisque 85% d'entre eux peuvent y être observés. Les réserves hébergent 32 des 35 espèces régulières de reptiles de France métropolitaine. Citons, parmi les espèces endémiques présentes sur le Massif, l'Euproctes des Pyrénées (*Euproctus asper*) présent dans la Réserve Naturelle de Nohèdes (Pyrénées-Orientales).

Grâce à la diversité des milieux présents dans les réserves naturelles, celles-ci préservent de nombreuses stations végétales remarquables. Sur 676 taxons regroupant des espèces protégées ou menacées en France, plus d'un quart est représenté dans les réserves. Cependant, moins de 7 % des espèces endémiques et menacées de France sont présents dans les réserves. Parmi ces raretés, signalons la seule station mondiale de Corbeille d'Argent des Pyrénées (*Hormatophylla pyrenaica*) dans la Réserve Naturelle de Nohèdes .

A ce jour il existe de nombreuses Réserves Naturelles sur le Massif pyrénéen :

Réserves Naturelles Nationales	
Département	Noms
66	Nohèdes, Conat, Jujols, Prats de Mollo La Preste, Py, Mantet, Vallée d'Eyne, Forêt de la Massane
65	Néouvielle
64	Vallée d'Ossau
11	Grotte du TM 71
Réserves Naturelles Régionales	
65	Pibeste, Aulon
66	Nyer
09	Embeyre

Annexe 3.3 : *Fiche de présentation de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle*

2.3 Réserves de chasse

Les réserves de chasse et de faune sauvage agréées contribuent à l'élaboration du réseau des espaces naturels protégés du massif. Chaque ACCA, ou AICA, consacre au minimum 10% de son territoire de chasse à la création d'une réserve. On trouve notamment la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Orlu d'une surface de plus de 4.000 hectares située dans le massif du Roc Blanc-Carlit, aux confins des Pyrénées ariégeoises et catalanes

2.4 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** ou **APPB** créent des aires protégées à caractère réglementaire qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et les menaces qui pèsent sur elles. S'ils permettent au préfet de département d'interdire ou d'encadrer certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre écologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant, ils sont dépourvus de la dimension gestion des milieux. L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes pouvant être concernés sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...).

Dans les Pyrénées, 26 territoires bénéficient d'un arrêté de protection de biotope :

- Baie de Chingoudy (64)
- Falaises de Sourroque (09)
- Grottes de Malarnaud (09)
- Plateau de Beille (09)
- Grotte de Tourtouse (09)
- Ruisseau de l'Artix (09)
- Cours de l'Ariège (09)
- Grotte d'Aspiougue
- Grotte Petite Caognou
- Ruisseau du Moulicot (09)
- Cours amont de la Garonne
- Grottes de l'Herm
- Grottes de Sendé (09)
- Ruisseau du Volp (09)
- Falaises du Quié de Lugeat (09)
- Grotte d'Aliou (09)
- Fontpédrouse, Les Angles – Angoustrine – Villeneuve (66)
- Falaises des Gorges de Pereille(09)
- Grotte de la Carrière (65)
- Maureillas – Las Illas (66)
- Falaises du Roc de Sédour (09)
- Grotte de Campagnole –Ker de Massat (09)
- Tourbière Pédestarres Louvie Juzon (64)

3. Plans nationaux d'actions et espèces menacées

3.1 Contexte et objectifs

Les plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées s'inscrivent dans la continuité des "Plans d'actions pour la conservation de la biodiversité", initiés par le ministère chargé de l'environnement au début des années 90, afin d'améliorer la connaissance et la conservation de la faune et de la flore sauvages.

Plus récemment, leur importance et leur développement ont été soulignés et annoncés dans la stratégie biodiversité (2004) via son plan d'action patrimoine naturel (2005). Le Grenelle de l'environnement dans son programme visant à « stopper la perte de la biodiversité » a en 2008 proposé des plans nationaux d'action pour 131 espèces en danger critique d'extinction au niveau mondial dont plus de la moitié (70 espèces) sont des plantes. Sur ces 131 espèces, 42 se trouvent en métropole et 89 dans les DOM et dans les COM. Des critères complémentaires établis par le Muséum National d'Histoire Naturelle sont également pris en compte pour fixer la liste de ces espèces devant bénéficier d'un PNA : responsabilité patrimoniale de la France par rapport aux effectifs ou à l'aire de répartition mondiale de l'espèce, engagements communautaires, connaissances de menaces et capacités d'intervention.

Au total, sur 52 PNA spécifiques ou plurispécifiques sur le territoire métropolitain, les Pyrénées sont concernées par la moitié (26 Plans) dont une espèce issue du Grenelle de l'environnement (*Iberolacerta aranica*).

Les objectifs de ces plans sont :

- d'organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées,

- de mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats,
- d'informer les acteurs concernés et le public,
- de faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Ils interviennent en complément du dispositif législatif et réglementaire relatif à la protection des espèces (Articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement). Ce ne sont pas des documents opposables. Leur mise en œuvre reposent sur un partenariat actif entre les acteurs concernés. Néanmoins, ils ont désormais une reconnaissance législative (Article 23 de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009, Article 129 de la loi Grenelle 2). Les PNA constituent également un appui à l'application de diverses politiques nationales, communautaires et internationales en faveur de la biodiversité telles que la déclinaison des plans d'actions européens rédigés sous l'égide de la commission européenne ou dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux (Bonn, Berne, Eurobats), les mesures agri-environnementales ou les directives communautaires « Habitat » et « Oiseaux ».

3.2 Comment un PNA est-il construit ?

Le contenu général d'un PNA est constitué de 3 parties :

- une synthèse des connaissances acquises sur l'espèce (biologie et écologie de l'espèce, analyse des causes de déclins...) et des moyens utilisés en vue de sa protection,
- les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme pour la conservation de l'espèce,
- les objectifs à atteindre pour la durée du plan avec notamment, par ordre de priorité, la liste des actions à mener, les modalités de leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Les différentes phases de vie d'un PNA sont confiées par le MEDDTL à une DREAL coordinatrice par espèce (ou groupe d'espèces). Leur financement repose sur des fonds État complétés généralement par des subventions européennes ou des collectivités territoriales voire des fonds privés.

La DREAL ainsi désignée choisit par appel d'offre, pour la phase de rédaction du PNA, un prestataire et s'entoure d'un comité de suivi rassemblant les services de l'État, les représentants des acteurs socio-professionnels concernés et des personnalités compétentes. Ce comité permet l'accompagnement du rédacteur retenu, notamment dans les parties stratégiques et opérationnelles du futur plan.

Le projet de plan est soumis lors d'une phase de concertation au public, à l'ensemble des acteurs concernés, aux services de l'État par voie de consultation interministérielle et au Conseil National de la Protection de la Nature. Il est ensuite adopté par le ministère et diffusé aux préfets de département pour application. Les plans validés sont mis à disposition sur le site Internet du MEDDTL et des DREAL coordinatrices.

Le PNA est ensuite mis en œuvre, pour une durée générale de 5 ans, par chacun des partenaires identifié lors de la phase de rédaction et animé par un opérateur choisi en collaboration avec la DREAL coordinatrice.

Un comité de pilotage est chargé, chaque année, de suivre et d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre. Il prend le relais du comité de suivi chargé de la rédaction du plan national d'action. Ce comité de pilotage propose les orientations stratégiques et budgétaires. Il se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'automne, et a pour missions :

- le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers du plan ;
- la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Le plan national d'action précise la composition du comité de pilotage, qui pourra être modifié, en tant que de besoin, durant le plan. Ce comité doit avoir une taille compatible avec son opérabilité et présentera au minimum, en plus de la DREAL coordinatrice et de l'opérateur, les financeurs, deux représentants scientifiques et un représentant des associations de protection de la nature. Il intègre également des représentants d'acteurs socio-économiques particulièrement impliqués dans la conservation de l'espèce ou des espèces considérées. Des membres du comité de suivi peuvent également être membres du comité de pilotage.

A la fin de sa période d'application, un bilan technique est réalisé par l'opérateur du PNA et une évaluation est conduite par un prestataire choisi par appel d'offre.

3.3 Les espèces présentes dans les Pyrénées bénéficiant d'un PNA

La chaîne pyrénéenne constitue une mosaïque d'habitats abritant de nombreuses espèces remarquables menacées bénéficiant d'un plan national d'actions.

Ainsi, ces plans concernent plusieurs espèces présentes uniquement dans les Pyrénées sur le territoire national. C'est le cas du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) dont le plan est actuellement dans sa troisième année de mise en œuvre, de l'Ours Brun (*Ursus arctos*), de l'Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaeus*) et des Lézards des Pyrénées (*Iberolacerta bonnali*, *Iberolacerta aranica*, *Iberolacerta aurelioi*) dont la rédaction a été lancée au cours du second semestre 2010,

Les Pyrénées représentent également une part importante de l'aire de répartition de nombreuses autres espèces bénéficiant de PNA, tels que le Gypaète Barbu (2/3 des effectifs nationaux), le Grand tétras (90 % des effectifs nationaux et sous-espèce endémique des Pyrénées), le Vautour percnoptère (3/4 des effectifs nationaux), la Loutre d'Europe...

Elles jouent un rôle important de pont aérien entre populations de Vautour moine d'Espagne et de France et accueillent sur leur piémont les plus gros effectifs hivernants nationaux de Milans royaux.

Enfin leur extrémité orientale notamment (Albères, Corbières) accueille un riche cortège d'espèces méditerranéennes (Aigle de Bonelli, Emyde lépreuse, Lézard ocellé...), tandis que l'extrémité occidentale s'enrichit d'un cortège d'espèces cantabriques, susceptibles de bénéficier un jour de PNA (Vipère de Séoane...).

Le tableau ci-dessous récapitule l'état d'avancement des PNA pour les espèces présentes uniquement dans les Pyrénées en France :

Groupe d'espèces	Espèce(s)	Période d'application	DREAL/MEDDTL-DEB coordinatrice	État d'avancement	Structure rédactrice	Structure animatrice
Plantes	Aster des Pyrénées	2010-2015	Midi - Pyrénées	rédaction	CBNPMP	
Mammifères	Ours	?	Midi - Pyrénées	rédaction		ETO
	Desman des Pyrénées	2010-2015	Midi - Pyrénées	mise en œuvre	SFEPM	CREN MP
Reptiles	Lézard des Pyrénées	/	Midi-Pyrénées	rédaction	NMP	

Le tableau ci-dessous récapitule l'état d'avancement des PNA pour les espèces présentes dans les Pyrénées mais dont l'aire de répartition s'étend au-delà :

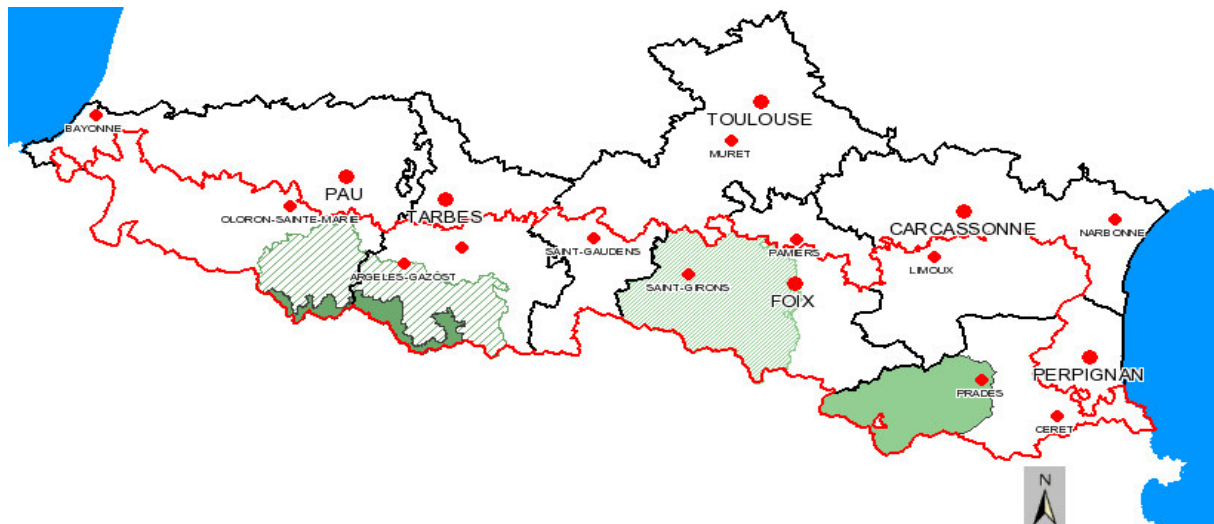
Groupe d'espèces	Espèce(s)	Période d'application	DREAL/MEDDTL-DEB coordinatrice	État d'avancement	Structure rédactrice	Structure animatrice
Insectes	Odonates	2011-2015	Nord-Pas-de-Calais	En cours		
	Maculinea	2011-2015	Auvergne	En cours		
Multi-espèces (2)	Pollinisateurs	/	MEDDTL-DEB	Élaboration programmée en 2011		
	Vieux bois	/	MEDDTL-DEB	Appel d'offre pour en cours		
Plantes (2)	Plantes messicoles	/	MEDDTL-DEB	rédaction	CBNPMP	
	Naïades	/	Centre	rédaction		
Mammifères	Loutre	2010-2015	Limousin	En cours de validation	SFEPM	
	Chiroptères	2008-2012	Franche Comté	mise en œuvre	SFEPM	FCEN
	Loup	2008-2012	Rhône - Alpes	mise en œuvre		
Oiseaux	Vautour fauve/pastoralisme		Aquitaine	Programmé 2011	ONCFS	
	Vautour percnoptère	2002-2006	Aquitaine	2 ^{ème} rédaction	bureau d'étude	LPO

Groupe d'espèces	Espèce(s)	Période d'application	DREAL/MEDDTL-DEB coordinatrice	État d'avancement	Structure rédactrice	Structure animatrice
	Aigle de Bonelli	1999-2003/ 2005-2009	Languedoc-Roussillon.	Évaluation du 2nd plan	CEN-LR	
	Gypaète barbu	1997-2006/ 2010-2019	Aquitaine	mise en oeuvre	bureau d'étude LPO/DREAL Aquitaine/DEB	LPO
	Milan royal	2002-2006	Champagne -Ardenne	rédaction	LPO	LPO
	Chouette chevêche	2001-2007	MEDDTL-DEB	Programmé 2011		
	Grand Tétras	/	MEDDTL-DEB	rédaction	LPO	
	Pies-grièches	/	Lorraine	rédaction	LPO	
Reptiles	Lézard ocellé		Poitou-Charentes	rédaction		
	Émyde lépreuse		Languedoc-Roussillon	rédaction		

Le tableau ci-dessous récapitule l'état d'avancement des PNA pour des espèces disparues des Pyrénées mais dont les PNA permettraient une reconquête :

Groupe d'espèces	Espèce(s)	Période d'application	DREAL/MEDDTL-DEB coordinatrice	État d'avancement	Structure rédactrice	Structure animatrice
Mammifères	Vison d'Europe	2007-2011	Aquitaine	mise en œuvre	GEREA	ONCFS
	Bouquetin	2010-2015	MEDDTL-DEB	mise en œuvre non lancée		

4. Le parc national des Pyrénées et les parcs naturels régionaux



Les Pyrénées françaises, espagnoles et andorranes, forment un ensemble naturel remarquable et particulièrement protégé des agressions de la vie moderne et industrielle. Il était donc logique qu'y soient créés des parcs au-delà des frontières naturelles et administratives : Le Parc National des Pyrénées, le Parc Naturel régional des Pyrénées-Catalanes (66), et celui des Pyrénées-Ariégeoises (09).

L'année 2009 a été marquée par l'aboutissement du travail de création du quatrième parc naturel régional de la région Midi-Pyrénées, le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et par l'accompagnement de la démarche de concertation préalable à la construction de la nouvelle charte du Parc National des Pyrénées sur le territoire de sa zone périphérique.

En effet, si la politique des parcs naturels régionaux est de compétence régionale, l'accompagnement administratif et financier de cette politique par l'État mobilise les DREAL.

Il est prévu cette année d'organiser trois réunions thématiques inter-parcs de manière à favoriser les transferts de bonnes pratiques et échanges d'expérience d'un parc à l'autre et de créer des ateliers de travail sur des problématiques nouvelles (développement des missions des parcs en accompagnement des documents d'urbanisme, SCOT et PLU, création de réserves naturelles nationales dans le PNR des Pyrénées ariégeoises).

4.1 Parc National des Pyrénées

Créé par décret du 23 mars 1967, le Parc national des Pyrénées occidentales a fait l'objet d'un nouveau décret le 15 avril 2009, suite à la loi sur les parcs nationaux du 14 avril 2006, sous la nouvelle appellation de Parc national des Pyrénées (PNP).

Son ancienne « zone centrale » a été confirmée dans la nouvelle « zone cœur » de 45 707 hectares répartis comme il suit : 30 587 hectares en Hautes-Pyrénées (9 communes concernées) et 15 120 hectares en Pyrénées-Atlantiques (6 communes concernées). Il s'agit de territoires d'altitude ne descendant jamais au-dessous de 1 000 mètres. La nouvelle « zone optimale d'adhésion » s'étend sur 2 064 km², répartie sur 6 vallées : Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz, et Aure. Il comprend 86 communes ou parties de communes (30 en Pyrénées-Atlantiques et 56 en Hautes-Pyrénées) et concerne environ 40 000 habitants.

Il est adossé à la frontière espagnole sur près de 100 kilomètres et jouxte les 15 608 hectares du Parc National d'Ordesa Mont Perdu (créé en 1918). Le site « Pyrénées Mont Perdu », inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est inclus dans son périmètre.

Le PNP est un établissement public administré par un conseil de 52 membres composé d'élus locaux, de représentants des organismes socioprofessionnels, de personnalités qualifiées et des services de l'État, nommés par le ministre. Instance de débats et d'échanges, le conseil d'administration valide la politique de l'établissement, contrôle et approuve le budget. Réuni 2 à 3 fois par an, il est assisté dans ses missions par un bureau de 14 membres.

Le conseil scientifique (25 membres) est une instance consultative chargée d'assister l'établissement pour toutes les questions relatives à la connaissance, la conservation, la gestion, l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du parc national. Il est composé de scientifiques ou experts choisis dans le domaine des sciences naturelles et humaines (botanistes, géologues, géographes, architectes, sociologues, ethnologues, économistes) nommés pour 6 ans.

Un conseil économique, social et culturel (70 membres) assiste également l'établissement en matière de politique contractuelle, de suivi et de mise en œuvre de la charte du territoire et d'animation de la vie locale. Il est composé de représentants d'organismes, d'associations et de personnalités qui participent à l'activité économique, sociale et culturelle dans le Parc national des Pyrénées ou concourent à la vie locale, ainsi que des représentants des habitants et des usagers du parc (accompagnateurs en montagne, responsables de gîtes et de refuges, représentants du tourisme et de l'agriculture...).

Le PNP est intervenu en tant qu'opérateur sur la plupart des sites Natura 2000 le concernant pour la réalisation des Docob. Le PNP est gestionnaire de la réserve naturelle nationale (RNN) du Néouvielle. Il participe à la modernisation de l'inventaire ZNIEFF. Il participe à la mise en œuvre des plans nationaux de restauration des espèces qui le concernent.

Le travail du PNP doit être poursuivi afin de permettre la mise en œuvre de politiques environnementales à forts enjeux, relatives à la biodiversité ou aux paysages. La charte du PNP, dont le projet a été approuvé par le conseil d'administration le 30 septembre 2011 et sera soumis à enquête publique début 2012, doit préciser les modalités d'application du décret dans la zone cœur et définir les orientations pour le développement durable de l'aire d'adhésion.

4.2 Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises a été créé par décret en date du 28 mai 2009. Il couvre 142 communes et concerne 3 pays (Couserans en totalité, Le Pays de Foix-Haute-Ariège et le Pays des portes d'Ariège pour partie) 14 communautés de communes pour une superficie de 2465 km² soit 50% de la superficie du département (4890km²) et environ 28% de la population.

Le syndicat mixte de préfiguration a souhaité mettre en place dès 2006 des actions d'information et des actions de préfiguration, anticipant la création effective du PNR. Celles-ci illustrent le rôle futur du PNR, dans quelques uns de ses domaines d'activités.

Dans le cadre de la politique des Pays, la convention territoriale du PNR des Pyrénées ariègeoises a été signée le 29 janvier 2010. Au préalable le PNR a signé avec chacun des pays des conventions d'articulation et de partage des missions. Le programme d'action prévu par le PNR des Pyrénées ariègeoises pour 2010 comprend notamment :

- la poursuite des inventaires des milieux naturels du PNR,
- la poursuite du programme Zones humides
- la poursuite des actions de sensibilisation (rapaces pyrénéens). A noter le succès en 2007 de *l'estivale du casseur d'os* organisée en partenariat avec la communauté de communes du canton d'Oust
- l'étude sur l'impact de l'hydroélectricité
- l'étude génétique sur le sapin pectiné en Forêt de Sainte-Croix-Volvestre

4.3 Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Créé en 2004 c'est le premier Parc naturel régional du Massif pyrénéen. Situé à l'extrême sud du Languedoc-Roussillon, il fait frontière avec l'Espagne et l'Andorre sur la ligne des crêtes pyrénéennes, au cœur de l'aire culturelle catalane. Territoire de montagne s'étendant sur plus de 137000 hectares, les Pyrénées catalanes offrent une diversité écologique unique de 300 à 3000 mètres d'altitude. Bordé de massifs majestueux comme le Carlit, le Puigmal ou le Canigou, le Parc naturel possède un climat montagnard, mais il est aussi soumis à l'influence méditerranéenne. Les Pyrénées catalanes sont aussi un territoire habité par plus de 23000 personnes réparties dans 64 communes. Si les trois petites régions qui composent le Parc – le Capcir, la Cerdagne et le Conflent – accueillent autant d'habitants malgré leur élévation, c'est qu'elles comptent beaucoup de plateaux et de replats.

La Charte du parc définit un programme d'action commun aux 64 communes du Capcir, de Cerdagne et du Conflent, au Conseil général des Pyrénées-Orientales, à la Région Languedoc-Roussillon et aux chambres consulaires adhérentes.

Il se décline en quatre espaces complémentaires :

- **espace patrimonial riche et diversifié** : le parc protège sa faune, sa flore, ses paysages et son patrimoine culturel.
- **espace rural montagnard vivant** : le parc favorise le développement du territoire, valorise les ressources et les initiatives locales, améliore le cadre de vie,
- **espace de découverte et d'accueil** : les Pyrénées catalanes doivent affirmer leur cohérence et leur spécificité sur le plan touristique.
- **espace de coopération et de cohérence** : la mise en œuvre de la Charte suppose l'adhésion et l'engagement des acteurs locaux au sein de coopérations fortes et durables,

La Charte, validée en 2004, court jusqu'en 2014. Un bilan sera alors dressé et un nouveau projet soumis à approbation des collectivités et de l'État.

Territoire de montagnes, de plateaux et de vallées placé sous les influences montagnarde et méditerranéenne, le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes possède une grande variété de paysages. Leur maintien contribue fortement à l'attractivité touristique du territoire, et donc à son développement. C'est pourquoi le parc a engagé de multiples actions sur le paysage et l'urbanisme, notamment les chartes de paysage et d'urbanisme (Capcir, Vallées de la Castellane, du Tête, du Carol, Haute et Basse-Cerdagne) par lesquelles il mène des actions ciblées sur les sites remarquables du territoire ou les projets d'extensions urbaines.

Restée traditionnelle, l'agriculture de Cerdagne, du Capcir et du Conflent joue un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité et des paysages. C'est pourquoi il est important de les soutenir en faisant la promotion des produits du terroir mais aussi en accompagnant les évolutions de l'activité. Viabilité économique, maintien du pastoralisme, gestion durable de la ressource en eau, réduction de l'impact environnemental sont quelques uns des défis que l'agriculture des Pyrénées catalanes doit relever.

Couvrant plus de 55% de la superficie des Pyrénées catalanes, espace récréatif exerçant de multiples fonctions écologiques, la forêt est aussi une zone de production, même si le bois départemental n'est exploité qu'à hauteur de 25% environ. Le Parc naturel régional s'attache donc à relancer cette exploitation en rattachant le pin à crochets – essence reine des Pyrénées catalanes – aux normes des matériaux de construction, en évaluant la

qualité des peuplements forestiers, en identifiant les secteurs où des pistes forestières pourraient être construites... en intégrant les aspects sociaux, et environnementaux de la gestion et de la valorisation de la forêt.

Des zones humides au portage de sites Natura 2000 en passant par la protection des espèces, les actions du Parc sur les espaces naturels sont conséquentes et correspondent à une forte attente du territoire. Sans créer de nouvelle contrainte par rapport à la législation existante, le Parc peut accompagner les acteurs du territoire pour préserver l'exceptionnel patrimoine écologique des Pyrénées catalanes.

Ainsi, le Grand Tétrás bénéficie, depuis 2007, d'un plan de sauvegarde qui a initialement permis de compiler l'ensemble des données disponibles dans un outil informatique commun. Ce travail se poursuit d'année en année et sert à établir des bilans démographiques et à définir avec précision les zones sensibles.

Comme le Grand Tétrás est particulièrement fragile en période hivernale où il ne se nourrit que d'aiguilles de pins, le suivi de l'espèce s'accompagne d'actions de préservation. Des journées d'information sont proposées pour le personnel des stations d'hiver, les accompagnateurs en montagne et les animateurs nature. Pour limiter le risque de collision avec les câbles de remontées mécaniques, des systèmes de visualisations sont en train d'être testés par les stations. Le parc vient de plus d'éditer une brochure sur la prise en compte du Grand tétras dans les projets d'aménagement.

5. Les Conservatoires botaniques nationaux

En matière de flore et d'habitats naturels, la gestion de la biodiversité pyrénéenne peut s'appuyer sur le travail des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) agréés par le MEDDTL et dont les missions sont définies par le code de l'environnement (articles L.414-10 et D.413.1 et suivants)

« Les conservatoires botaniques nationaux sont des personnes morales publiques ou privées, sans but lucratif, agréées par l'État, qui exercent une mission de service public.

Ils contribuent, dans le respect des politiques conduites par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements, et chacun sur une partie déterminée du territoire national, à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.

Ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel et procèdent à l'identification et à la conservation des éléments rares et menacés. Ils prêtent leur concours scientifique et technique à l'État, aux établissements publics, aux collectivités territoriales ainsi qu'aux opérateurs qu'ils ont mandatés. Ils informent et sensibilisent le public.

Ils assurent l'accès aux données recueillies à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre Ier dans la mesure compatible avec le respect des habitats et des espèces et moyennant, le cas échéant, une contribution financière.

Une fédération nationale regroupe l'ensemble des conservatoires botaniques nationaux. Elle assure une coordination technique pour l'exercice de leurs missions et les représente auprès des pouvoirs publics. »

Leurs missions sont organisés sur 4 axes suivants :

- **la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels.** Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature,
- **l'identification et la conservation des éléments rares et menacés** de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un **concours technique et scientifique** pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- **l'information et l'éducation du public** à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

La chaîne des Pyrénées est concernée par deux CBN : le CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP dont le siège se situe à Bagnères-de-Bigorre) pour la zone massif des Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et l'Ariège ; le CBN méditerranéen pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales (siège à Hyères et antenne à Montpellier). Ces établissements sont co-financés par l'État et les collectivités.

Quelques actions des CBN intéressant directement la stratégie :

- rassemblement les données existantes et mise à disposition (données de répartition des espèces et habitats, données sur la biologie et l'écologie)
- actions directes d'inventaire :
 - o inventaire permanent de la flore rare et menacée,
 - o inventaires généraux concernant toutes les espèces et milieux (CBNPMP)
- animation de programmes de conservation dans la nature et de suivi (Aster des Pyrénées...), de restauration écologique (ECOVARS+) ou d'étude préalable à la gestion conservatoire (Genévrier thurifère)
- gestion de banques de graines de plantes rares ou menacées
- appui de l'État pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000
- appui aux gestionnaires d'espaces (PNP, PNR, réserves) et participation à des programmes d'étude (sapinières pyrénéennes, ...)
- participation à des programmes de sensibilisation (Pyrénées vivantes)

6. Les Conservatoires d'espaces naturels

En matière de conservation d'habitats naturels, les Conservatoires d'espaces naturels (CEN), tels que définis par le code de l'environnement (article L.414-11), peuvent contribuer à « la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. »

Sur la chaîne des Pyrénées trois CREN sont présents : le CREN de Midi-Pyrénées (CREN MP) sur les 8 départements de Midi-Pyrénées et notamment les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne et l'Ariège (pour ce département, un Conservatoire Départemental des Espaces Naturels est établi, porté par l'Association des Naturalistes d'Ariège) ; le CEN Languedoc-Roussillon, de la région éponyme, et pour les Pyrénées, compétent sur l'Aude et les Pyrénées-Orientales et le CREN Aquitaine pour le département des Pyrénées Atlantiques. Ces associations loi 1901 sont co-financées par l'État, l'Europe, les collectivités territoriales, les établissements publics, comme par le secteur privé.

Quelques actions des CREN intéressant directement la stratégie :

- rassemblement les données existantes incluant des actions directes d'inventaires et mise à disposition (données de répartition des espèces et habitats, données sur la biologie et l'écologie),
- animation de programmes de conservation de la nature et de suivi (Plan national d'actions en faveur du Desman des Pyrénées, Plan régional d'actions en faveur des chiroptères...),
- gestion conservatoire de tourbières et zones humides pyrénéennes (intervention en pleine propriété ou convention de gestion) ,
- appui aux gestionnaires d'espaces (PNP, PNR, réserves) et participation à des programmes d'étude (groupe vieilles forêts ...),
- membres du réseau d'intendance des territoires (CENLR et CRENMP), à l'échelle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée comprenant notamment Xarxa de Custodia del Territori (XCT,Catalunya) ; Impuls a la Custodia des Territori a les Illes Balears (ICTIB, Balears) ; Obra social Caixa Catalunya...

7. Acteurs forestiers et gestion forestière durable : la biodiversité au cœur de la multifonctionnalité

Les habitats forestiers couvrent une surface majeure (plus de 40%) du massif des Pyrénées.

A côté de la fonction de production de l'éco-matériau bois - naturellement renouvelable, à faible coût énergétique de transformation - les fonctions environnementales et sociales fournies par les espaces forestiers sont l'objet d'une demande croissante de la part de la société : biodiversité, qualité de l'air, gestion qualitative et quantitative de l'eau, protection des sols, des populations, accueil du public, paysages et autres aménités...

La très grande diversité et richesse biologique des habitats naturels et habitats d'espèces, abritées par ces espaces et leurs milieux associés - qu'ils appartiennent au domaine public ou privé - bénéficie d'une attention soutenue de la part des organismes forestiers dans le cadre de la gestion forestière durable définie réglementairement en 2001, sur la base de la définition établie par la conférence européenne interministérielle des forêts d'Helsinki.

La gestion des forêts publiques est assurée par l'Office national des forêts (ONF). Pour les forêts communales, elle est assurée en partenariat avec les communes forestières et les structures les représentant (COFOR, UGS - Union massif des communes forestières des Pyrénées).

Les propriétaires forestiers privés s'appuient sur un ensemble de structures : centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), syndicats de propriétaires forestiers, coopératives forestières, experts forestiers, Cetef, institut de recherche appliquée et organismes de formation.

Des structures de type transversales, regroupant tout ou partie des acteurs, œuvrent également pour la valorisation et la préservation de la forêt pyrénéenne : GEIE FORESPIR, Associations interprofessionnelles...

Les acteurs forestiers produisent des guides et outils techniques spécialisés s'appuyant sur des résultats scientifiques avérés. Ils permettent aux propriétaires et gestionnaires, en complément des documents de gestion, d'intégrer au mieux les préoccupations environnementales, notamment la préservation de la biodiversité, dans leurs programmations et actes de gestion.

Plusieurs actions et études ont été menées, sont en cours ou en projet avec des partenaires naturalistes. Par exemple : Silvapyr, Gallipyr, BIOFOR...

Une des cinq lignes d'action du schéma stratégique forestier des Pyrénées s'intitule « mobiliser mieux le bois des Pyrénées tout en préservant le fonctionnement des écosystèmes forestiers ».

Les accords issus du Grenelle de l'environnement identifient la dynamisation de la filière bois en protégeant la biodiversité ordinaire et remarquable, en cohérence avec les principes de la gestion forestière durable.

Les documents cadre de la gestion forestière durable : ORF, DRA, SRA, SRGS

Des orientations régionales forestières (ORF) arrêtées par le ministre chargé des forêts, après avis des conseils régionaux et consultation des conseils généraux, traduisent les objectifs définis à l'article L.1 du code forestier.

Les orientations régionales forestières d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon encadrent la gestion des forêts pyrénéennes.

Plusieurs orientations concernent le seul volet biodiversité ; par exemple :

- combiner harmonieusement dans une optique de "gestion durable" les multiples usages de la forêt régionale ; en particulier, la biodiversité "est un élément majeur (mais non exclusif) d'une gestion durable de la forêt. Elle ne se réduit pas à la réintroduction de l'ours brun dans les Pyrénées et à quelques mesures de protection. La biodiversité doit être une des composantes de la gestion et des techniques forestières."

- veiller à l'équilibre "forêt-gibier" et en particulier mettre les moyens en œuvre à travers la chasse pour réguler le gibier, en particulier dans les secteurs où l'équilibre a été rompu.

Il est rappelé que les aides de l'État ne sont accordés que si le projet apparaît opportun d'un point de vue économique, écologique et social. Moderniser les entreprises d'exploitation forestière et mieux intégrer les contraintes environnementales dans la mobilisation des bois, notamment dans le cadre de la conservation de la biodiversité et de la faune est ainsi une action éligible.

Dans les ORF de Midi-Pyrénées, le chapitre 1-5.4 (maintien et développement de la biodiversité) fait référence aux enjeux faunistiques et parmi les axes à explorer, peut être souligné :

"- Une des priorités est l'organisation du porter à connaissance des zonages des richesses biologiques auprès des opérateurs de terrain et des gestionnaires (ONF-CRPF-DDAF-Professionnels) afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leur travail.

- Collaborer au suivi des principales espèces animales et végétales dont les populations sont en réduction (grand tétras, ours brun, pic à dos blanc, insectes saproxyliques...)"

Dans le cadre ainsi défini, le ministre chargé des forêts approuve, après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers une déclinaison réglementaire suivant trois outils :

- 1) les Directives Régionales d'Aménagement en forêt domaniale (DRA) qui précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts domaniales.
- 2) les Schémas Régionaux d'Aménagement en forêt communale (SRA) qui précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts appartenant aux collectivités.

A l'échelle des Pyrénées ont été élaborés :

- la Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales Pyrénéennes de Midi-Pyrénées
- le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités Pyrénéennes d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées
- la Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales Pyrénéennes de Languedoc-Roussillon

3) le Schéma régional de Gestion Sylvicole des forêts privées (SRGS) et ses annexes pour ce qui concerne les forêts privées. Un SRGS a été élaboré par le CRPF de chacune des 3 régions administratives. Un volet spécifique concerne les Pyrénées. Ce document, approuvé par le ministre, présente les aptitudes forestières suivant un découpage entre grandes entités homogènes sur le plan des milieux. Il établit les itinéraires techniques de gestion sylvicoles auxquels doivent être conformes les documents de gestion forestière, en fonction des types de peuplement. Le schéma contient des recommandations pour la préservation des habitats naturels et d'espèces, des paysages. Des annexes sont destinées à établir des règles de gestion spécifiques dans les forêts privées concernées par des réglementations environnementales. : Natura 2000, forêts de protection, réserves naturelles, sites inscrits, sites classés, APPB, Parc National, Monuments historiques, directive de protection des paysages.

Dans les documents cadre, on retrouve comme thématique :

- Le mélange des essences : veiller, lors des coupes et travaux à augmenter la diversité des essences forestières en favorisant l'installation d'espèces d'accompagnement des essences principales ;
- La conservation d'un certain nombre d'arbres indispensables à la survie de certaines espèces (dépérissants, morts ou vieux), s'ils ne constituent pas un danger pour la gestion (risque phytosanitaire) ou l'homme ;
- Le maintien ou la mise en place des milieux ouverts (clairières) : ces trouées à fonctionnalités écologiques importantes seront le plus souvent préservées, en particulier en s'abstenant de boiser les "vides boisables" ;
- La préservation des zones de nidification et d'hivernage des galliformes : les zones de nidification et d'élevage seront préservées du dérangement par report des opérations sylvicoles (martelages, coupes, travaux) au-delà du 1er ou 15 août selon les cas ; des inflexions des pratiques pastorales devront également être mises en œuvre ; en période d'hivernage, un effort d'information devra être fait auprès du public et des accompagnateurs.

*NB : L'instruction **INS-09-T-71** de l'ONF du 29/10/2009, "**Conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques**" spécifie les objectifs cibles pour les forêts domaniales.*

Les documents de gestion forestière : Aménagements, PSG, RTG, CBPS

Les documents de gestion des forêts, qui valent « garantie de gestion durable » (art. L.4. et L.8 du code forestier et art. 3 de la loi), doivent respecter les orientations du [cadre](#) régional. Il en existe quatre types :

1) Pour les forêts publiques : les documents d'aménagement. Ils sont établis par l'ONF.

Ce document constitue la clé de voûte du dispositif de gestion forestière durable : il définit le programme des coupes, des travaux et des autres actions à réaliser. Il est élaboré par l'ONF conformément à la directive régionale d'aménagement approuvée dont relève la forêt concernée et aux guides techniques de référence. Il est approuvé par arrêté du ministre chargé des forêts.

Le document d'aménagement d'une forêt publique est un document d'objectifs et non de moyens. Aussi, son contenu doit-il être centré sur l'essentiel. Il doit permettre une gestion multifonctionnelle de la forêt considérée. D'une manière générale, la fonction de production doit être optimisée, ceci sans porter préjudice aux autres fonctions.

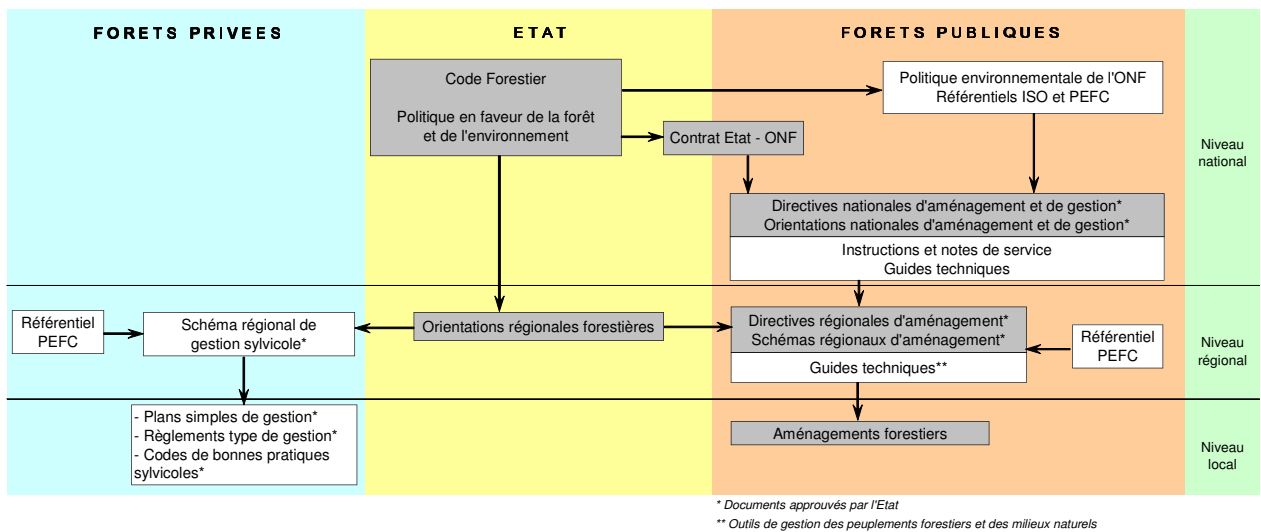
Chaque forêt publique doit être dotée d'un aménagement approuvé et applicable. En fin de période d'application, les études pour la révision de l'aménagement sont à engager par anticipation, de manière à permettre la continuité de la mise en œuvre de la gestion forestière durable.

2) Pour les forêts privées : PSG, RTG ou CBPS

Les plans simples de gestion (PSG) requis pour les surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant. Cet outil de gestion est élaboré par le propriétaire ou son gestionnaire et doit être conforme au SRGS. Le contenu répond à plusieurs exigences, précisées par le code forestier, mais aussi d'autres codes. Une analyse des enjeux environnementaux est requise ainsi qu'une identification des réglementations concernées. Le PSG est approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;

Pour les surfaces inférieures à 10 ha d'un seul tenant :

- les règlements type de gestion, réalisés par les organismes de gestion en commun (coopératives) et experts forestiers pour leurs adhérents ou clients, libres d'y adhérer
- le code des bonnes pratiques sylvicoles, établi par le CRPF, auxquels les propriétaires concernés peuvent librement adhérer.



8. Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne

Le pastoralisme occupe une place particulière dans le massif des Pyrénées, constitutive de son identité culturelle, dans les domaines de l'économie, du social, du patrimoine, de l'environnement, de l'aménagement des territoires, des paysages et du tourisme.

Il concerne plus de 6 000 exploitations pastorales regroupées en 1 290 unités pastorales et s'étend sur environ 550 000 ha d'estives ce qui représente plus de 50% de la surface agricole utile du massif.

Le gardiennage continu ne concerne que 25% des estives de la chaîne.

Le gardiennage des troupeaux pendant la saison d'estive est effectué par l'exploitant lui-même ou confiée à un berger.

Les conditions de vie et de travail des éleveurs, des bergers et des vachers sont notamment marquées par les séjours en estives dans les cabanes pastorales. Plus de 700 cabanes sont ainsi occupées pendant la saison de juin à septembre.

Le plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne 2007-2013 (PSEASP), piloté par la DRAAF Midi-Pyrénées, sous l'autorité du préfet de massif constitue un programme ambitieux en faveur du développement du pastoralisme sur la chaîne pyrénéenne.

La première année de mise en œuvre a permis de nombreuses avancées, tant en ce qui concerne les soutiens financiers que la simplification des procédures d'aide et le diagnostic des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces travaux de préparation se sont concrétisés par la signature de la convention de massif, et la création d'une mesure spécifique qui permet de regrouper la majorité des aides au pastoralisme, qu'elles émanent de l'Union européenne, de l'État ou des Collectivités.

Les axes principaux qui structurent le plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale sont :

- l'accroissement de la présence humaine dans les estives par l'augmentation significative de bergers, avec comme objectifs d'améliorer les conditions de gestion des estives et donc d'accroître la compétitivité des exploitations utilisatrices ainsi que de garantir un cadre d'emploi plus attractif
- de mettre en place sur chaque estive, une stratégie de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité
- le renforcement des moyens d'animation pour aider les associations et les groupements pastoraux
- l'aide à des investissements d'équipement pour le logement des bergers et la gestion des troupeaux

Depuis 2008, la protection des troupeaux contre les prédateurs fait partie intégrante des mesures de gestion des estives prévues par le plan de soutien à l'économie agro-sylvo pastorale pyrénéenne dans le cadre de l'arrêté concernant le dispositif intégré en faveur du pastoralisme, soumis à la signature conjointe des Ministres en charge de l'écologie, de l'agriculture et du budget.

Le gardiennage permanent est subventionné avec des taux différents selon les engagements souscrits. Il est prévu un taux maximal (80%) lorsque la gestion pastorale assure la mise en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédations. L'achat des chiens patou et des clôtures électriques pour le regroupement est subventionné à 80%. Le dispositif de soutien à l'utilisation de chien patou en zone intermédiaire et en estive est remplacé par un dispositif de soutien annuel à l'entretien du chien. Les analyses de vulnérabilité sont financées à 100%.

Le MEDDTL conserve l'appui technique aux éleveurs pour la prévention des dommages.

En Outre le PSEASP a mis en place dans le cadre de ses travaux de suivi des actions et d'évaluation, un vaste chantier de prospective stratégique ayant pour :

- *objectif global de définir une stratégie de développement de l'agro-pastoralisme du massif des Pyrénées pour l'après-2013*
- *objectif spécifique de produire un diagnostic intégré du secteur et identifier les besoins et les leviers de maintien et de développement de l'activité agro-pastorale dans les Pyrénées*

Cette vision stratégique intègre :

- une approche statistique globale,
- une évaluation des politiques publiques de l'élevage de montagne et du pastoralisme,
- une étude technico-économique des systèmes et des filières d'exploitation,
- une analyse territoriale de l'impact de l'activité de l'élevage sur son territoire.

L'étude prospective menée dans le cadre du PSEASP s'articule autour de plusieurs thèmes, abordés comme autant d'éléments de diagnostic nécessaires à la construction d'une stratégie.

Les deux premiers thèmes « contexte territorial et tendances générales » et « présentation des politiques publiques » correspondront à une large introduction du sujet. Les trois thèmes suivants constituent le cœur de l'étude, « modes de gestion des espaces montagnards et enjeux spécifiques » « interactions activité / territoire » « diagnostic des systèmes d'élevage ». Enfin, le thème « diagnostic des filières », ouvrira la réflexion sur les débouchés économiques et le thème « synthèse et proposition de stratégie » constituera le cœur des propositions.

Pour mémoire, l'étude de ce thème doit permettre de :

- Qualifier et quantifier, les externalités positives et négatives produites par le pastoralisme sur l'environnement, sur le paysage, sur le tissu économique et socio-culturel
- Qualifier les interactions entre l'activité d'élevage et la faune sauvage : effets de la prédation, des mesures de protection, concurrences alimentaires...
- Analyser l'impact des dispositifs passés et actuels en faveur de l'environnement et du territoire (PHAE, Natura 2000...) sur le territoire, et leur acceptabilité auprès des éleveurs...
- Proposer des pistes de rémunération des externalités positives

Autour de ce thème, une vision complète et objective doit être donnée des interactions avec la faune sauvage (notamment ongulés, prédateurs, galliformes...), des impacts du pastoralisme sur les milieux (ouverture, fermeture, pistes pastorales...), en lien avec les acteurs de la chasse (ONCFS) et de la gestion forestière (ONF).

L'enjeu de la reconnaissance des biens publics produits par l'activité agro-pastorale est notamment un élément central à mettre en évidence dans la perspective d'une future politique agricole commune.

Enfin, le lancement d'un plan d'action Vautour Fauve/pastoralisme au niveau national (coordination par la DREAL Aquitaine) devrait être la suite logique des actions menées depuis 2007 par le Comité interdépartemental de suivi du Vautour fauve présidé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et associant l'ensemble des partenaires concernés par ce sujet (DREAL, DDT, DDCSPP, Parc National des Pyrénées,

ONCFS, représentants d'éleveurs, associations de protection de la nature,...) sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, et plus récemment dans les Grands Causses sous l'égide de la DREAL Midi-Pyrénées et de l'ONCFS.

9. Préservation et restauration des milieux pyrénéens : le Projet ECOVARs

Depuis 2000, le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées a développé une mission d'accompagnement des opérations de revégétalisation en montagne pyrénéenne, en ciblant en particulier les domaines skiables et les opérateurs routiers. Cette action a permis de développer une dynamique pyrénéenne pour de meilleures pratiques de revégétalisation avec les acteurs du territoire, dans un principe de conservation de la flore et des milieux naturels et de développement durable.

En collaboration avec les acteurs du territoire, cette démarche aborde différentes thématiques : la collecte de semences locales, leur production en pépinière et leur utilisation raisonnée dans le milieu après aménagements.

Le programme regroupe les actions de coordination au niveau du Massif pyrénéen, permet d'assurer l'adéquation entre les attentes des acteurs de la revégétalisation, les projets locaux et l'esprit de la démarche et mutualise moyens et savoir-faire. Le but est que toute opération de revégétalisation soit une réussite technique et une véritable action de restauration écologique respectueuse de l'environnement.

Le programme Ecovars+ 2008-2012, qui a succédé au programme Ecovars2 2005-2007, (financement Régions, État et Europe), poursuit les objectifs suivants :

- mettre à disposition des outils adéquats pour une restauration écologique des sites d'altitude
- informer et former les professionnels de l'aménagement
- stimuler et accompagner le développement de ces pratiques à travers des actions pilotes.

De nombreux professionnels des domaines skiables se sont déjà impliqués en accueillant des sites expérimentaux ou en favorisant les études de cas dans les stations. Aujourd'hui, avec l'aide du Conservatoire, par l'intermédiaire d'actions d'appui et de sensibilisation, formations et échanges, et à travers la dynamique partenariale mise en place, les acteurs du territoire (Domaines skiables, conseils généraux, association d'insertion Estivade...) ont initié à leur tour des projets qui bénéficient du cadre général et de l'accompagnement du programme Ecovars+ : collecte-utilisation, collecte-production développement d'outils de diagnostic... En 2011, le CBNPMP a déposé une marque, Pyrégraine de néou, auprès de l'INPI pour assurer la labellisation et le développement de cette démarche. Dans ce cadre, le groupement de domaines skiables Nouvelles Pyrénées a développé un projet de récolte de semences et de production en s'appuyant pour ce dernier volet sur une société de production de semences, l'association Estivade qui a mis en place une pépinière de préproduction de semences et la communauté de communes des vallées d'Ax qui a développé avec l'APEM une approche SIG sur la gestion des domaines skiables intégrant la dimension écologique. Un travail important reste à mener dans la sensibilisation de nouveaux acteurs, la généralisation des démarches et l'organisation d'une filière de production.